



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-001

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022**

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES SUR LE PÉRIMÈTRE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU PDE ET DU RENOUVELLEMENT BASSE TENSION D'ENEDIS BOULEVARD CAMILLE DAGONNEAU

M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine, expose que le SIEEEN a retenu notre candidature pour l'enfouissement des réseaux boulevard Camille Dagonneau dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Amélioration de l'Insertion Esthétique des Réseaux Electriques et de Télécommunications au titre du programme 2020. Le périmètre de notre candidature concerne le côté EST du boulevard sur une zone située entre la rue du docteur Michel Gaulier et la rue Paul Eluard.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

En complément, ENEDIS a programmé le renouvellement du réseau électrique basse tension sur le côté OUEST du boulevard entre la rue André Desvignes et le N°43 du boulevard Camille Dagonneau.

Les travaux consistent à enfouir les réseaux électriques, de télécommunications ainsi que l'éclairage public avec une participation financière à la charge de la commune pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public.

La présente convention avec Orange pour ce qui concerne leur réseau stipule que la Ville procède aux travaux de génie civil (réalisation de tranchées, pose des chambres de tirage et des fourreaux en PVC) et Orange réalise les études d'adductions, installe le matériel de câblage et la dépose des supports et des câbles aériens.

Cette prestation est facturée par ORANGE pour un montant net de 1 207,83 €.

Toutefois, compte tenu de la présence d'appuis communs, ORANGE remboursera à la Collectivité la fourniture des chambres de tirage pour un montant net total de 1240,52 €.

Ce dossier a été examiné en commission travaux en date du 31 janvier 2022.

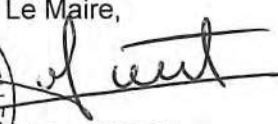
C'est pourquoi, M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine propose au Conseil Municipal :

- D'adopter cette proposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 23 février 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE VARENNES-VAUZELLES' around the top and '58640' at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a star, and a landscape.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-002

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATION RUE DES THUREAUX

M. DURET, Adjoint aux travaux et au patrimoine, expose que ENEDIS a programmé en 2022 la rénovation du réseau basse tension de la rue des Thureaux.

Il a été proposé d'accompagner les travaux d'enfouissement ENEDIS par la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux aériens (éclairage public et réseaux de télécommunication) afin d'engager une rénovation complète de la rue des Thureaux.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Les travaux consistent à enfouir les réseaux électriques, de télécommunications ainsi que l'éclairage public avec une participation financière à la charge de la commune pour ce qui concerne l'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public.

La présente convention avec Orange pour ce qui concerne leur réseau stipule que la Ville procède aux travaux de génie civil (réalisation de tranchées, pose des chambres de tirage et des fourreaux en PVC) et Orange réalise les études d'adductions, installe le matériel de câblage et la dépose des supports et des câbles aériens.

Cette prestation est facturée par ORANGE pour un montant net de 430,19 Euros.

Toutefois, compte tenu de la présence d'appuis communs, ORANGE remboursera à la Collectivité la fourniture des chambres de tirage pour un montant net total de 515,65 Euros

Ce dossier a été examiné en commission travaux en date du 31 janvier 2022.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter cette proposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 23 février 2022.



Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-003

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M. FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC NEVERS AGGLOMÉRATION POUR L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE DE LA RUE DES GRANDS JARDINS

M. MAURIN, Adjoint à la transition écologique, à l'urbanisme et aux espaces naturels expose que la Communauté d'Agglomération de Nevers, la Ville de Varennes-Vauzelles et la Ville de Nevers portent un projet commun d'aménagement cyclable entre Varennes-Vauzelles et Nevers, via la rue des Grands Jardins.

Ce projet a pour but d'établir une continuité cyclable entre ces deux communes de l'Agglomération.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Pour rappel, le projet consiste en la création d'une voie verte, aménagement sécurisé dit en site propre, entre la rue Hubert Giraud et le rond-point du lotissement des Carpeaux, sur l'emprise d'une ancienne voie ferrée, puis la création de bandes cyclables en élargissement de la chaussée entre le rond-point du lotissement des Carpeaux et le rond-point de la locomotive. La longueur de l'aménagement est de 1.5 km. Il rentre à la fois dans les objectifs d'extension du réseau cyclable de Varennes-Vauzelles et de mise en œuvre du schéma directeur cyclable de l'agglomération de Nevers.

Une première délibération avait été prise lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 afin de pouvoir signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre Nevers Agglomération, le Ville de Varennes-Vauzelles et la ville de Nevers dans un souci d'optimisation des moyens autant techniques que financiers.

Dans le cadre de cette convention, Nevers Agglomération avait été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble. Cependant, il avait été initialement prévu pour ce qui est de la gestion financière que chacun des co-maîtres d'ouvrages règlent directement auprès des entreprises en charge de la maîtrise d'œuvre et des travaux la part qui lui incombe.

Nevers Agglomération étant identifiée comme porteur de projet de l'opération auprès de différents co-financeurs, elle devra finalement être amenée à acquitter l'ensemble des factures relatives à l'opération, puis un remboursement sera effectué par les Villes de Nevers et de Varennes-Vauzelles à la fin de l'opération. Les montants des participations de chacun sont inchangés.

L'évolution de ces modalités de gestion financière entraînant la modification d'articles de la convention initiale, l'établissement d'un avenant est nécessaire.

Ce dossier a été examiné en commission transition écologique, urbanisme et espaces naturels en date du 28 janvier 2022.

C'est pourquoi, M. MAURIN, Adjoint à la transition écologique, à l'urbanisme et aux espaces naturels propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 23 février 2022.

 Maire,
Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-004

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022**

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M. FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : DETR 2022 POUR ÉTUDES D'AMÉNAGEMENT ET D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE SOCIAL

M. MARTIN, Adjoint aux solidarités expose que l'Etat, au travers de ses dispositifs d'accompagnement tels que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, a pour objectif de financer des projets d'investissements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, sportif ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. Elle peut également financer des études préalables à un projet éligible à cette subvention.

L'un des projets que la Municipalité a inscrit dans son programme de développement concernant les années à venir semble entrer pleinement dans les objectifs sus cités.

Il porte sur la requalification de l'espace Jean Moulin, situé à proximité de la mairie, qui abrite des services du Centre Social Municipal, qui est aujourd'hui éclaté sur plusieurs sites et qui manque de lisibilité pour la population. Il accueille également des permanences de services extérieurs tels que les assistantes sociales, la PMI et des associations telles que l'AFPLI.

Son extension et la réhabilitation de la partie existante permettrait de centraliser l'ensemble des services à vocation sociale de la collectivité (Centre Social Municipal, CCAS, éducation...) et d'optimiser leur action, de maintenir et développer l'accueil de services extérieurs d'intérêt public et collectif, avec notamment la création d'un espace France Services, tout en améliorant le confort des usagers en rendant le bâtiment plus performant sur le plan énergétique et plus accessible à tous. L'objectif est d'en faire un véritable espace de vie et d'échange, idéalement situé en cœur de ville, à mi-chemin entre deux quartiers d'habitat social et d'un pôle de services (administratif, culturel, d'enseignement).

L'année 2022 sera mise à profit pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre à qui sera confiée la conception du projet d'extension/réhabilitation sur la base d'un programme de définition des besoins qui est en cours d'élaboration. Elle aura également la charge d'élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises et d'assurer le suivi du chantier lors de la phase de travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre a été estimée à 92 560 € HT.

Ce dossier a fait l'objet d'une information en commission travaux et patrimoine en date du 31 janvier 2022 et en commission solidarité, vie associative et mémoire en date du 9 février 2022 et a été examiné en commission transition écologique, urbanisme et espaces naturels en date du 28 janvier 2022 et en commission des finances en date du 7 février 2022.

C'est pourquoi, M. MARTIN, Adjoint aux solidarités propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux différentes demandes de subventions, notamment auprès de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

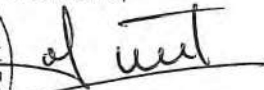
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 23 février 2022.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2022-005

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M. FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

**OBJET : CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS LIBRES –
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS « 30 MILLIONS D'AMIS » et « LE
ROYAUME DES CHATS »**

M. MOUREY, Conseiller Municipal délégué à la condition animale et à la biodiversité expose que le 6 juillet 2021, la collectivité a adopté une délibération lui permettant de signer des conventions avec la fondation « 30 millions d'amis » et l'association « le Royaume des chats » dans le but d'améliorer les conditions de vie des chats errants.

Cette délibération indiquait que le renouvellement des conventions serait fonction des résultats obtenus.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'association « le Royaume des Chats » a parfaitement rempli son rôle et le partenariat avec la fondation « 30 millions d'amis » s'est très bien passé avec 10 chats errants identifiés et stérilisés conformément à l'objectif fixé.

Il sera donc proposé d'étendre l'action de l'association à un autre quartier, vers le magasin « les Beaux Papiers », où une population de chats errants a été identifiée lors des travaux du groupe en charge de la question des chats libres dans le cadre du plan de transition écologique, en plus du quartier des Frères Lumière où il faut continuer d'intervenir sur le reste de la population existante.

Pour 2022, le nombre de chats errants à stériliser et identifier est estimé à 30. La commune confiera donc, comme précédemment, à l'association « le Royaume des Chats » les opérations de capture, de stérilisation, d'identification et de re-lâchage des chats sur le lieu de vie et la Fondation 30 Millions d'Amis prendra en charge les frais de stérilisation et d'identification des chats errants à hauteur de 50 % du plafond de 80 € pour une femelle et de 60 € pour un mâle, la collectivité prendra en charge le reste à payer des frais de vétérinaire et versera une aide à l'association « Le Royaume des chats » pour son travail de capture, transport chez le vétérinaire de son choix, surveillance de la convalescence des animaux, leur relâché sur le lieu de la population et la surveillance sanitaire de cette population, selon les conditions définies ci-dessous :

- Coût d'une castration et d'une identification I-CAD pour un mâle : 72.75 €
- Coût d'une stérilisation et d'une identification I-CAD pour une femelle : 113 €
- Moyenne du coût d'une castration/stérilisation et identification : 92.88 €
- Coût moyen pour 30 individus : $92.88 \times 30 = 2786.40$ €
- Prise en charge plafond des frais vétérinaires (50%) par la fondation 30 millions d'amis pour un mâle : 60 €, pour une femelle : 80 €, soit 30 € pour un mâle et 40 € pour une femelle
- Moyenne de la prise en charge plafond des frais vétérinaires (50 %) par la fondation 30 millions d'amis : $60+80/2 = 70$ €, soit 35 €
- Prise en charge des frais vétérinaires par la fondation 30 millions d'amis pour 30 individus : $35 \times 30 = 1050$ €
- Moyenne de la prise en charge de la collectivité des frais vétérinaires : $92.88 - 35 = 57.88$ € (35€ versés à la fondation 30 millions d'amis et 22.88 € réglés au vétérinaire)
- Prise en charge de la collectivité des frais vétérinaires : $57.88 \times 30 = 1736.40$ € (1050 € versés à la fondation 30 millions d'amis et 686.40 € réglés au vétérinaire).
- Aide de la collectivité versée à l'association le Royaume des chats : $15 \text{ €/individu} = 15 \times 30 = 450$ €

Coût pour la collectivité pour 30 individus : $2786.40 + 450 - 1050 = 2186.40$ €.

Coût total de l'opération pour information : $2786.40 + 450 = 3236.40$ €.

Le cabinet vétérinaire intervenant pour l'association a augmenté son tarif pour l'aligner sur le tarif appliqué aux autres associations nivernaises. En effet ces « tarifs association » sont déjà très significativement inférieurs aux tarifs appliqués aux particuliers et les conditions d'intervention sont plus difficiles dans le cadre de l'opération « Chats Libres » car les animaux sont apportés en petit nombre contrairement aux refuges.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants relatifs aux animaux errants,

Vu le courrier par lequel la fondation « 30 millions d'amis » a transmis à la commune de Varennes-Vauzelles, un modèle de convention pour la stérilisation et l'identification des chats errants.

Vu la délibération en date du 6 juillet 2021,

Vu le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis et la participation financière de la commune à la Fondation 30 Millions d'amis de 1050 €,

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association « le Royaume des Chats », pour un montant de 450 €,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

C'est pourquoi, M. MOUREY, Conseiller Municipal délégué à la condition animale et à la biodiversité propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Varennes-Vauzelles,
- d'approuver la convention à intervenir entre l'association « le Royaume des Chats » et la commune de Varennes-Vauzelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents y afférent permettant leur mise en œuvre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à payer les factures complémentaires du vétérinaire pour un montant de maximum de 687 €,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la commune pour un total de 2187 €.

Ce dossier a fait l'objet d'une information en commission transition écologique, urbanisme et espaces naturels en date du 28 janvier 2022 et a été examiné en commission des finances le 7 février 2022.

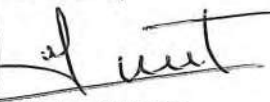
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 23 février 2022.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-006

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA VFCEA

M. DE OLIVIERA SANTOS, Conseiller Municipal expose que les échanges entre l'Atlantique et l'Europe se sont développés et vont encore évoluer. Le concept de Voie Ferrée Centre Europe Atlantique s'est imposé sous l'impulsion, depuis plus de vingt ans, des élus communistes à la Région Bourgogne, notamment Jean-Claude Lebrun et Jean-Paul Pinaud. Aujourd'hui la VFCEA est plus que jamais au cœur des enjeux nationaux, européens et mondiaux de lutte contre le réchauffement climatique.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

La stratégie nationale bas carbone a pour objectif une réduction de 28 % des émissions de CO2 dans le transport d'ici 2030 et la neutralité carbone en 2050. Pour atteindre cet objectif, l'État a choisi de reprendre à son compte l'ambition portée par les acteurs du secteur d'un doublement sur la décennie de la part modale du fret ferroviaire, en passant de 9 % en 2019 à 18 % en 2030 puis 25 % en 2050. Une ambition que nous partageons, mais qui n'est possible que si s'affirme la volonté politique de développer le fret ferroviaire.

Rappelons que la France est traversée par quatre corridors fret européens et apprécions le fait que la VFCEA soit, depuis juillet 2021, intégrée au corridor atlantique dans son intégralité. De ce fait, sa modernisation et sa mise en conformité avec les réglementations devraient bénéficier d'aides européennes (environ 20%). Si cela ouvre des perspectives pouvant répondre aux ambitions qui sont les nôtres, force est de constater qu'au-delà de l'affichage, la concrétisation de la stratégie gouvernementale n'est pas à la hauteur de l'ambition. Ainsi, dans le plan de relance fret, l'État se donne seulement l'objectif d'augmenter progressivement le gabarit de plusieurs grands axes afin de permettre l'essor de nouveaux services de longue distance.

C'est pourquoi, forts de notre histoire liée à la SNCF et afin de poursuivre notre engagement pour accélérer et concrétiser la modernisation de la VFCEA, M. DE OLIVIERA SANTOS, Conseiller Municipal propose au Conseil Municipal de renouveler notre adhésion de 200 € à l'association pour la promotion de la VFCEA.

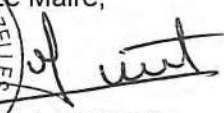
Ce dossier a été examiné en commission des finances le 7 février 2022.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Adopté par 22 voix pour, 2 contres et 5 abstentions.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 23 février 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT

The seal is circular with the text "MAIRIE DE VARENNES-VAUZELLES" around the top and "58640" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle tower, a sun, and a cross.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-007

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022**

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : RESO NIÈVRE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SON SUPPLÉANT

MME BIDAULT, Adjointe à l'éducation et à la jeunesse expose que lors de sa séance du 16 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la demande d'adhésion à l'EPPC RESO Nièvre pour l'enseignement de la danse. Il s'agissait de régulariser une situation puisque chaque année depuis 2013, la Ville de Varennes-Vauzelles signe une convention avec RESO Nièvre pour la mise à disposition d'un professeur de danse.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Cette demande d'adhésion a été ensuite validée par RESO Nièvre lors de son Conseil d'administration du 8 avril 2021. Depuis cette décision, chaque collectivité adhérente a été appelée à valider l'adhésion de la Ville de Varennes-Vauzelles.

La Ville de Varennes-Vauzelles peut désormais siéger au Conseil d'administration de RESO Nièvre. Lors de la commission culture et citoyenneté du 19 mai dernier, Madame LALET, adjointe Culture et Citoyenneté, a proposé d'être la représentante de la Municipalité, et Monsieur CHATENET son suppléant.

C'est pourquoi, MME BIDAULT, Adjointe à l'éducation et à la jeunesse propose donc au Conseil municipal d'approuver la désignation de Madame LALET au titre de représentante de la Ville de Varennes-Vauzelles au Conseil d'administration de RESO Nièvre et de Monsieur CHATENET au titre de suppléant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 23 février 2022.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-008

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022**

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : RÉGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

M. LE MAIRE explique que pour répondre aux nécessités de service de la police municipale, il est indispensable d'instaurer des astreintes. Pour les agents de surveillance de la voie publique relevant de la filière technique, il convient d'instaurer des astreintes de sécurité.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les missions à effectuer lors des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Filière Technique : Indemnisation des astreintes

Les astreintes seront indemnisées selon les taux suivants (valeur au 17 avril 2015), taux qui suivront automatiquement les revalorisations arrêtées par l'Etat.

Période d'astreinte	Astreinte de sécurité
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

L'indemnité d'astreinte et la compensation des temps de déplacement sont exclusives l'une de l'autre.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Cette majoration n'est pas applicable lorsque la modification résulte d'un arrangement pour convenance personnelle.

Compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte

Les repos compensateurs accordés en contrepartie d'une intervention correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis ou majoré de 100 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

Les jours et heures du repos compensateur seront fixés par le responsable du service en fonction des vœux de l'intéressé(e) et des nécessités de service.

Obligations de l'agent d'astreinte

L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone ...).

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment soit sur un téléphone portable mis à disposition soit sur un poste fixe prédéfini. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et relié au réseau cellulaire.

L'agent d'astreinte doit respecter les fiches de procédures et les consignes données par le responsable ou directeur de service ainsi que la présente délibération.

Situations donnant lieu à astreintes

Les agents de police municipale et de surveillance de la voie publique :

- les appels téléphoniques du téléphone d'astreinte et, contacter le service concerné par l'appel, en cas de nécessité,
- les cérémonies,
- la surveillance des manifestations, évènements municipaux,
- les divagations de chiens,
- les alarmes des bâtiments municipaux,
- les dangers sur la voirie,
- les chutes d'arbres,
- les catastrophes naturelles.

Les agents de police municipale :

(les missions suivantes ne peuvent être confiées à un agent de surveillance de la voie publique. Pour intervenir, celui-ci devra obligatoirement être accompagné d'un ou d'une élu(e)) :

- les accidents de la route,
- les feux de végétaux,
- les ouvertures de porte,
- les décès,
- l'ouverture du logement d'urgence,
- les internements d'office.

Moyens matériels à disposition

L'agent d'astreinte dispose d'un téléphone d'astreinte, et tout autre équipement disponible au service de la police municipale, y compris un véhicule de service.

Filière Police : Indemnisation des astreintes

Le temps d'astreinte fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Intérieur ou d'un repos compensateur.

Les astreintes seront indemnisées selon les taux suivants (arrêté du 3 novembre 2015), taux qui suivront automatiquement les revalorisations arrêtées par l'Etat.

Catégorie d'astreinte Période d'astreinte	Astreinte
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Fonctionnement des astreintes

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Personnels concernés

Les agents de la filière Police municipale ainsi que les agents de surveillance de la voie publique, titulaires, stagiaires et contractuels sont concernés par le dispositif des astreintes défini par la présente délibération.

Par ailleurs, les agents suivants ne peuvent pas bénéficier du régime des astreintes (*article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et article 2 du décret n°2002-147 du 7 février 2002*) :

- Agents bénéficiant d'un logement de fonctions par nécessité absolue de service ;
- Agents bénéficiant d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets du 27 décembre 2001 et du 28 décembre 2001.

Organisation des équipes du service de la Police Municipale et planification

L'astreinte est composée d'un agent.

Les policiers municipaux et les agents de surveillance de la voie publique seront d'astreinte à tour de rôle. Le roulement débute du lundi à 8 heures et prend fin le lundi suivant à 8 heures.

Les astreintes ont lieu sur les temps de pauses méridiennes, en dehors des heures d'ouverture de la mairie, les samedis, dimanches et jours fériés.

Les plannings d'astreintes doivent parvenir par tout moyen aux agents au moins 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Ils peuvent être modifiés par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent absent pour raison de santé ou motif impérieux) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, événement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai le responsable du service de police municipale ou à défaut, sa Direction.

Respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la Collectivité veillera à aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool.

L'exécution d'astreinte est obligatoirement indiquée dans la fiche de poste de l'agent.

La dépense est imputée au budget correspondant.

Ce dossier a été présenté en comité technique et en commission du personnel le 7 février 2022.

C'est pourquoi, M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal :

- d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus. Il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.
- Et de l'autoriser à prendre et à signer tout acte y afférent.

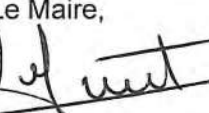
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 23 février 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-009

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MISE EN PLACE D'UN FORFAIT MOBILITÉS DURABLES EN FAVEUR DES AGENTS MUNICIPAUX

M. LE MAIRE expose qu'afin de promouvoir des moyens de transport plus écologiques, le forfait « mobilités durables » offre aux employeurs la possibilité d'attribuer une indemnité exonérée des cotisations aux agents privilégiant le mode de transport dit « à mobilité douce » pour effectuer leur trajet entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Cette volonté s'inscrit également dans une démarche plus globale d'amélioration de la qualité de vie au travail dont l'un des volets porte sur la prévention de la santé et de la sécurité au travail.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Cette évolution participe à la promotion d'une pratique physique régulière. La création de stationnements vélos pour les agents aux abords des lieux de travail a été engagée.

Bénéfice et montant du forfait « mobilités durables » :

Le forfait « mobilités durables » indemnise l'utilisation, au moins 100 jours par an, du vélo avec ou sans assistance électrique ou du covoiturage, que l'agent soit passager ou conducteur, pour effectuer les déplacements domicile-travail.

Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo et le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent si :

- l'agent a été recruté au cours de l'année,
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité.

Cas d'exclusion :

Le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo.

Le forfait mobilités durables n'est pas cumulable avec le bénéfice :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail,
- d'un véhicule de fonction.

Demande du bénéfice du forfait mobilités durables :

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté, du covoiturage – conducteur ou passager, pour effectuer ses déplacements domicile-travail.

Après le dépôt en fin d'année de l'attestation sur l'honneur de l'usage du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 200 € pour une année.

Dans la continuité des actions déjà entreprises pour promouvoir l'utilisation des modes alternatifs et durables, il est donc proposé de mettre en place le forfait mobilités durables dans les conditions législatives et réglementaires en faveur des agents contractuels, stagiaires et titulaires de la Collectivité à partir du 1^{er} mars 2022.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget.

Le dossier a été présenté à la commission du personnel le 7 février 2022.

C'est pourquoi, M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place du forfait mobilités durables à partir du 1er mars 2022 dans les conditions ci-dessus définies.
- de préciser que le montant, le nombre de jours minimal et la liste des modes de transport suivront les évolutions de la réglementation applicable.
- Et de lui donner tous pouvoirs pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 23 voix pour, 6 contre.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

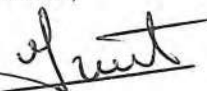
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 23 février 2022.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ < < <

D-2022-010

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022**

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

M. LE MAIRE expose que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour ce faire, trois conditions doivent être réunies : le recrutement doit avoir lieu pour exécuter un acte déterminé, il doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité et la rémunération doit être attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins des services de la collectivité, il est proposé de procéder au recrutement de vacataires, sur la base de 6h30 par jour, pour effectuer les travaux de mise sous pli de la propagande électorale lors des 1^{er} et 2^{ème} tour des prochaines élections présidentielle et législatives d'avril et de juin 2022.

S'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il sera rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Ce dossier a été présenté au comité technique et à la commission du personnel en date du 7 février 2022.

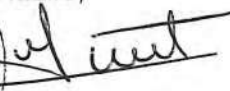
C'est pourquoi, M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal :

- de recruter des vacataires pour effectuer la mise sous pli de la propagande électorale lors de l'élection présidentielle et des élections législatives 2022,
- que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 75 € pour une journée, soit 37,50 € pour une demi-journée,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- de lui donner tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 23 février 2022.

Le Maire,

*Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ ➤ ➤ ➤

D-2022-011

L'an deux mille vingt et deux, le seize février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SICOT OLIVIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Création du nouveau cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

M. LE MAIRE expose que les nouvelles dispositions mettent en œuvre la transposition des mesures du Ségur de la Santé dans la fonction publique territoriale.

Le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 crée ainsi le nouveau cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture territoriaux, nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs de la façon suivante :

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex
03.86.71.61.71
fax : 03.86.57.17.49
mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

<i>Au 31/12/2021</i>	<i>AU 01/01/2022</i>
ANCIENS GRADES DU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX REGIS PAR LE DECRET N°92-865 DU 28/08/1992	GRADES D'ACCUEIL DU NOUVEAU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX DE CATEGORIE B
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture de classe normale

Les Auxiliaires de Puériculture Territoriaux de catégorie C régis par le décret n° 92-865 du 28 août 1992 sont intégrés, par arrêté de l'autorité territoriale, dans le nouveau cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux de catégorie B au 1^{er} janvier 2022.

Le décret n°92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux relevant de la catégorie C est abrogé au 1^{er} janvier 2022.

Promotion interne :

Dans le cadre de la **Promotion Interne 2021**, parmi les dossiers de la Ville proposés au Centre de Gestion de la Nièvre, 1 pour l'accès au grade de Chef de service de Police Municipale et 2 pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise ont obtenu un avis favorable de la Présidente du Centre de Gestion, lors de l'examen des dossiers le 3 décembre 2021. Les modifications suivantes seront proposées à compter du 1^{er} avril 2022 :

Pour la filière Police Municipale :

- Création de 1 poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet

Il sera proposé dans un prochain Comité technique et Conseil Municipal de supprimer le poste de Brigadier-Chef Principal, après la titularisation de l'agent promu au grade de Chef de Service de Police Municipale, qui sera nommé par détachement pour stage d'une durée de 6 mois.

Pour la filière Technique :

- Création de 2 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet
- Suppression de 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Concernant les dossiers de promotion interne des agents des établissements, ces derniers n'ayant pas encore donné leur accord, seront proposés à la modification lors du prochain comité technique. Le prochain conseil d'administration est fixé au mois d'avril prochain.

Ce dossier a été présenté au comité technique et à la commission du personnel du 7 février 2022.

C'est pourquoi, M. LE MAIRE propose d'approuver les modifications à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

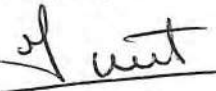
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 23 février 2022.



Le Maire,


Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-012

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022**

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES – PRISE DE DISPOSITION DE PORTÉE GÉNÉRALE

M. LE MAIRE expose que l'élection présidentielle et les élections législatives vont se dérouler respectivement les 10 et 24 avril et 12 et 19 juin prochains.

Aussi, pendant la période préélectorale et électorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des locaux communaux selon les conditions habituelles, conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

C'est pourquoi, la ville de Varennes-Vauzelles soucieuse de faciliter l'organisation et le bon déroulement de la période préélectorale et électorale, pour tous les candidats et leurs mandataires qui en feront la demande écrite, accepte, en fonction des plannings de réservation et des possibilités, de mettre à disposition ses salles municipales.

Ces mises à disposition sont consenties à titre gracieux, sachant que ces modalités seront appliquées à tous les candidats, sans distinction, et ce conformément au principe de mise à disposition de salles communales en période préélectorale et électorales. Elles feront l'objet de la signature d'une convention d'utilisation des locaux.

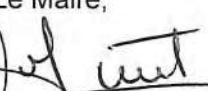
Une attestation de mise à disposition sera délivrée à chaque candidat ou mandataire pour servir aux comptes de campagne.

M. LE MAIRE propose au Conseil Municipal d'approuver cette délibération de principe.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 23 février 2022.

 Le Maire,

Olivier SICOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ ➤ ➤ < < <

D-2022-013

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **08 février 2022**

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE D'UNE STRUCTURE « FRANCE SERVICES »

M. LE MAIRE expose que de nombreux sont les Vauzelliennes et les Vauzelliens préoccupés par le recul de certains de leurs services publics comme la Poste ou encore les perceptions pour ne citer qu'eux.

A cette préoccupation légitime, s'ajoute les effets de la crise qui accentuent encore bien plus les difficultés vécues par nos administrés mais également l'éloignement de plus en plus conséquent des populations face au numérique alors que les services dématérialisés sont de plus en plus nombreux.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Pour nos habitants, cette réalité se traduit au quotidien par un véritable recul de l'accès à leurs droits, par un éloignement des compétences et surtout par nombre d'incertitudes quant au traitement de leur demande.

Cette réalité nous la partageons également, d'autant plus lorsqu'il revient à nos collectivités de pallier ce recul et de prendre en charge une offre de service pourtant essentielle aux habitants, notamment les plus éloignés, et qui était jusque-là la prérogative de l'État.

Le point Poste de la Mairie Annexe de Veninges en est un exemple. Le traitement des Passeports et des Cartes d'Identités en Mairie en est un autre.

C'est pourquoi la ville se bat depuis de nombreuses années aux côtés des usagers, aux côtés des salariés contre ces fermetures, pour le maintien des services publics de proximité.

Pour autant, la ville cherche également à son niveau à répondre au mieux aux besoins des habitants notamment par la mise à disposition depuis quelques mois d'une conseillère numérique dont l'apport, tant pour les personnes éloignées du numérique que pour les résidents du foyer logement, est devenu essentiel et apprécié.

La collectivité a aussi mis en œuvre, en septembre dernier, sur son territoire le premier Forum de l'Accès aux Droits qui a permis de regrouper plus de 40 partenaires en un même lieu et de permettre aux habitants du secteur Henri Choquet, ici d'ouvrir des droits, là d'avoir une écoute privilégiée par un interlocuteur compétent, le tout directement au pied des immeubles et sans rendez-vous ! La collectivité entend poursuivre cette démarche partenariale utile aux habitants.

De son côté, l'Etat a annoncé en avril 2019 qu'il souhaitait que dans chaque canton, puisse être ouvert un lieu où serait regroupé l'accueil pour le public des services de l'État par la mise en place d'un réseau France Services qui permettrait aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique et autour de trois objectifs :

- une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents,
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'État, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et apporter aux citoyens une réponse sur place, sans avoir à les diriger vers un autre guichet,
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Ce réseau France Services devrait proposer une offre garantie de service sous la forme d'un accueil et d'un accompagnement aux démarches assurés par au moins deux agents présents sur le temps d'ouverture de la Maison France Services.

Ces agents polyvalents France Services bénéficieraient d'une formation renforcée assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, les services de l'État et les partenaires s'engagent également à organiser des formations adaptées.

La structure France Services aurait cinq priorités :

- Le renforcement de l'offre de service, accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives auprès des 9 partenaires (pôle emploi, Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole, Caisse Nationale des Allocations Familiales, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Direction Générale des Finances Publiques, la Poste, le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur),
- Un ancrage local privilégié,
- Un engagement à la résolution des difficultés,
- Un renforcement du maillage,
- Un financement garanti.

Les missions principales seraient les suivantes :

- Accueil, information et orientation des usagers,
- Accompagnement à l'utilisation des services en lignes des partenaires,
- Accompagnement dans les démarches administratives,
- Mise en relation des usagers avec les partenaires,
- Identification des situations nécessitant l'intervention directe des partenaires.

Le bouquet de services proposés par France Services repose sur les items suivants :

- La formation, l'emploi, la retraite,
- La prévention, la santé,
- L'état civil et la famille,
- La justice,
- Le budget,
- Le logement, la mobilité, le courrier.

Bien qu'il apparaisse évident que la collectivité se battra toujours pour le maintien et la préservation des services publics, il s'avère que le Réseau France Service peut constituer une amélioration de l'accès aux services publics pour de nombreux Vauzelliens qui en sont de plus en plus éloignés.

C'est pourquoi, la Collectivité souhaite proposer sa candidature à l'ouverture d'une structure France Services sur son territoire qui serait installée provisoirement dans les locaux d'accueil de la Mairie en attendant l'aboutissement du projet d'aménagement et d'extension de l'espace Jean Moulin, comme vu lors de la délibération numéro 5 relative à la demande de DETR pour l'aménagement et l'agrandissement de l'espace Jean Moulin.

Une aide de 30 000 € par an serait attribuée par l'État pour le fonctionnement de la structure.

Ainsi, considérant que le projet de structure s'inscrit en cohérence avec le maillage des implantations locales des opérateurs,

Considérant que la collectivité peut répondre aux divers critères contenus dans la convention départementale France Services de la Nièvre et à la charte nationale d'engagement France Services,

Considérant la nécessité pour les usagers d'accéder à un panier de services publics en proximité de leur lieu de vie et de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour effectuer les démarches du quotidien,

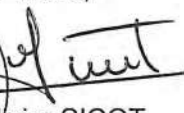
M. LE MAIRE propose que le Conseil Municipal :

- de solliciter auprès de l'Etat la labellisation « Maison France Services »,
- de l'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la labellisation,
- de l'autoriser à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 23 février 2022.

Le Maire,

Olivier SICOT





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D-2022-014

L'an **deux mille vingt et deux**, le **seize février**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 février 2022

Etaient présents : M. SICOT, MME DESABRE, M. MAURIN, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, M. CHATENET, MME DE ARAUJO DA COSTA, MME LEFORTIER, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, M. GODARD, MME NGUYEN, MME BONNICEL, M. ALIZON a donné procuration à M.FRIAUD à partir de 20h00, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, MME ROBIN-CHAUVOT, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. LECHER à M. SICOT, MME LALET à MME BIDAULT, MME IMBERT à MME ROCHE, MME GRAILLOT à M. CHATENET, MME MOREAU à M. MARTIN.

Etaient absents : NEANT

MME NGUYEN a été désigné secrétaire de séance.

MOTION

OBJET : EN SOUTIEN A NIÈVRE HABITAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL ET DE SON MODÈLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN RÉPONSE AUX INÉGALITÉS ET AUX RÉALITÉS TERRITORIALES

MME DESABRE, Adjointe délégué à l'attractivité, à l'animation des quartiers et de la ville expose que le Conseil Municipal de la Ville de Varennes-Vauzelles apporte son soutien aux administrateurs de Nièvre Habitat qui souhaitent dénoncer le désengagement manifeste de l'État dans la politique du logement social en France. A travers eux, le conseil municipal apporte également son soutien à tous les locataires dans cette période de vie chère.

Mairie

54 avenue Louis Fouchère
CS 90703
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

L'Office Public de l'Habitat constate que les restrictions budgétaires se poursuivent et fragilisent un secteur essentiel au logement des plus fragiles, mais également à la mixité sociale et à l'aménagement des territoires.

Depuis plusieurs années, les mesures et les réformes gouvernementales sont orientées massivement sur des économies, sur de fortes réductions des interventions publiques, sur des taxations importantes : Réduction de Loyer de Solidarité (RLS), augmentation du taux de T.V.A, baisse et réforme des APL (Aides Personnalisées au Logement), inflation réglementaire entraînant surcoûts et baisse de la production de logement... autant de mesures qui mènent la vie dure aux locataires en endommageant les résultats des bailleurs sociaux, leur capacité d'autofinancement donc de fonctionnement et d'investissement.

Les impacts sont accentués en territoires dits détendus car les organismes HLM y sont déjà fragilisés par une vacance enkystée, même si notre commune semble épargnée aujourd'hui, une paupérisation des locataires et des besoins essentiels d'intervention sur les logements pour retendre l'offre, la moderniser et l'adapter aux évolutions démographiques et sociétales.

Le modèle français du logement social repose et doit continuer à reposer sur des loyers accessibles au plus grand nombre et tout particulièrement aux plus modestes grâce aux aides publiques (aides à la pierre/aides à la personne). Il est un de ces outils indispensables aux territoires, un filet de sécurité pour les plus modestes et fragiles, un partenaire des entreprises locales pour leur activité économique, un employeur responsable, un vecteur d'attractivité ...

Or, ce modèle est actuellement remis en cause par la raréfaction des aides à la pierre (représentant moins de 1% des plans de financement des logements sociaux et retrait des versements de l'Etat au FNAP (Fond National des Aides à la Pierre)), l'accroissement des coûts de production des logements, la réduction de la solvabilité des locataires accentuée par la réforme des APL, ...

Alors que le logement social est reconnu Service d'intérêt Général par l'Union européenne, en France, il est affaibli et n'est plus considéré comme une priorité et un bien de première nécessité (assujetti à trois taux de TVA 5,5% (PLAI, Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 10% (PLUS, Prêt Locatif à Usage Social) et 20%).

A une réforme budgétaire profonde (loi de finances 2018) se sont cumulés une réforme structurelle (loi ELAN) et un contexte de crise sanitaire, économique et sociale d'une ampleur inédite. Le contexte est également aggravé par une hausse des prix de l'énergie inédite par son ampleur qui fragilise locataires et bailleurs.

Aussi, ce contexte nécessite de redonner des moyens à une politique forte de l'habitat et du logement qui génère actuellement 70 milliards de recettes annuelles à l'État (pour 38 milliards de dépenses publiques) pour permettre aux organismes HLM d'investir sur notre territoire, de relever les défis majeurs de notre ruralité (environnementaux, économiques, sociaux), de poursuivre le développement de leurs activités, leur ancrage territorial, leur proximité avec les habitants, leur qualité de service pour leurs locataires.

Leur volonté est de poursuivre le développement de notre Office Public de l'Habitat, véritable service de proximité, opérateur local et global du logement et de l'Habitat sur notre territoire, de garantir sa pérennité, sa solidité financière et son dynamisme au service des nivernais actuels et futurs, dans l'intérêt général.

C'est pourquoi, MME DESABRE, Adjointe délégué à l'attractivité, à l'animation des quartiers et de la ville propose au Conseil Municipal, en soutien à Nièvre Habitat :

- de dénoncer ces atteintes successives au modèle du logement social et en demander l'abrogation,
- d'alerter sur l'urgence et l'impérieuse nécessité d'une politique ambitieuse, volontariste et assumée en faveur du logement social, d'un soutien massif à la rénovation énergétique de l'Habitat en France et à l'accompagnement des locataires, à la hauteur des enjeux et défis climatiques et sociaux à relever.

Adopté par 22 voix pour et 7 élus n'ont pas pris part au vote.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Varennnes-Vauzelles, le 23 février 2022.

 Le Maire,
Olivier SICOT